Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01 DEC. 2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_163-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAÉ, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 novembre 2022
Acte n° **2022-163**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à Mme VITET
M. FRANCHINA a donné procuration à M. RIVIER

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. RIVIER Pascal

Date de la convocation :
21 novembre 2022

Thème : 8.2 – AIDE SOCIALE

Objet : Modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de 5 logements temporaires par la Commune de Fonsorbes au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Vu la Note Explicative de Synthèse adressée aux Elus Municipaux,

Considérant la volonté de la ville d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des Fonsorbais,
Considérant les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'accompagnement social des publics en difficulté, en situation d'urgence et en rupture d'hébergement,
Considérant la demande formulée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour que le CCAS soit le gestionnaire des logements temporaires de la commune,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de signer le contrat de mise à disposition à titre onéreux avec le CCAS de cinq logements temporaires conventionnés par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin que l'appartement situé 37 rue de la Poste remplace l'appartement du 7 bis Avenue de l'Europe, à savoir :

ADRESSE	N° du LOGEMENT	TYPE de LOGEMENT	POSITION	LOYER MENSUEL
17 rue de la Poste	1	T1	RDC	335,00 €
17 rue de la Poste	2	T1	RDC	335,00 €
17 rue de la Poste	3	T2	RDC	365,00 €
37 rue de la Poste	1	T1	RDC	335,00 €
37 rue de la Poste	2	T1	1er étage	335,00 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de cinq logements temporaires, précision faite que le loyer mensuel de l'appartement objet du transfert demeure inchangé.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire à signer l'avenant au contrat avec le CCAS, ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : il est précisé que les attributions de ces cinq logements seront réalisées par le CCAS au regard du caractère d'urgence.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01 DEC. 2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_163-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022 – acte n° 2022-163 – page 2/2
Thème :	8.2 – AIDE SOCIALE
Objet :	Modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de 5 logements temporaires par la Commune de Fonsorbes au CCAS

ARTICLE 4 : il est précisé que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
RIVIER Pascal

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 031-213101876-20221222-2022_163B-CC

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONÉREUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de FONSORBES**, représentée par **Madame Françoise SIMÉON, Maire**,
Agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune.

Désigné ci-après sous le nom de bailleur
D'une part,

ET

Le **CCAS de FONSORBES**, représenté par **Madame Françoise SIMÉON, Présidente**,
Agissant en qualité au nom et pour le compte du CCAS de FONSORBES.

Désigné ci-après sous le nom de preneur,
D'autre part,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de FONSORBES met à disposition du CCAS de FONSORBES des appartements, 3 appartements situés 17 rue de la poste - 31470 FONSORBES et 2 appartements situés 37 rue de la poste – 31470 FONSORBES.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

1er logement : situé 17 rue de la Poste à Fonsorbes, dans un immeuble collectif. Il est situé au rez -de –chaussée, appartement n°1. Cet appartement de type T1 a une superficie de 18 m².

2ème logement : situé 17 rue de la Poste à Fonsorbes, dans un immeuble collectif. Il est situé au rez-de-chaussée, appartement n°2. Cet appartement de type T1 a une superficie de 24 m².

3ème logement : situé 17 rue de la Poste à Fonsorbes, dans un immeuble collectif. Il est situé au rez-de-chaussée, appartement n°3. Cet appartement de type T2 a une superficie de 57 m².

4ème logement : situé 37 rue de la Poste à Fonsorbes, dans un immeuble collectif. Il est situé au rez-de-chaussée, appartement n°1. Cet appartement de type T1 a une superficie de 17 m².

5ème logement : situé 37 rue de la Poste à Fonsorbes, dans un immeuble collectif. Il est situé au 1er étage, appartement n°2. Cet appartement de type T1 a une superficie de 33 m².

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 031-213101876-20221222-2022_163B-CC

Equipements particuliers :

Chauffage : électrique
Cave : non
Grenier : non

Equipements communs et parties communes :

Hall, escaliers, palier.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi par les parties. Cet état des lieux sera annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 - DESTINATION

Les locaux mis à disposition du CCAS sont à usage exclusif de logements. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LOYER MENSUEL

La présente mise à disposition des logements est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de **335 Euros** ; pour les appartements de type T1, et de **365 Euros** pour les appartements de type T2. Ce montant sera révisable chaque année et indexé sur la valeur de l'indice du coût à la construction.

Adresse	Type	N° logement	Position	Loyer mensuel
17 Rue de la Poste	T1	1	rdc	335,00 €
17 Rue de la Poste	T1	2	rdc	335,00 €
17 Rue de la Poste	T2	3	rdc	365,00 €
37 rue de la Poste	T1	1	rdc	335,00 €
37 rue de la Poste	T1	2	1er étage	335,00 €

Soit un montant total de 1 705 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 031-213101876-20221222-2022_163B-CC

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.
La commune de FONSORBES assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La commune de FONSORBES fera garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'exploitation, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera à ses frais.

Convention établie en deux exemplaires.
A FONSORBES, le 22/12/2022

La Maire de FONSORBES
Françoise SIMÉON

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

P/o P. Sercoat
Yvette

La Présidente du CCAS
Françoise SIMÉON

CCAS DE FONSORBES (Haute - Garonne)